

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation
16 novembre 2017

Date d'affichage
16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD.

Représentés : Thierry BESSON par Colette PERNET, Jean-Pierre HAQUELLE par Dominique DETERM, Sandrine LE GUERN par Alain BIAUX, Siva MOUROUGANE par Jean ROULIN.

Madame Sophie MARTIN a été nommée secrétaire

Objet : **CRÉANCES IRRECOURVABLES 2017 DU BUDGET GÉNÉRAL - ADMISSION EN NON-VALEUR**

N° de délibération : **2017_11_23_01**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier est dans l'incapacité à recouvrer les créances listées en annexe.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Malgré les efforts conjoints du comptable public et des services administratifs de la mairie pour recouvrer ces sommes, l'état de ces valeurs arrêté au 4 octobre 2017 pour créances minimales, certificat d'irrécouvrabilité, surendettement avec effacement de la dette ou insuffisance d'actif s'élève à la somme de 1 886.27 €.

Il convient d'admettre ces créances en non-valeur à imputer aux comptes :

- 6541 Créances irrécouvrables admises en non-valeur 891.34 €
- 6542 Créances irrécouvrables éteintes 994.93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'impossibilité pour le Trésor Public à recouvrer ces sommes ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2017 ;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
21	0	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 28/11/2017 à 15:19:07
Référence : b9f3d6fb0de324cc31993372d3410800bcbac867